

CONCOURS INSPECTEUR DU TRAVAIL

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 12:43:42

Fonctions : Le corps de l'inspection du travail a été créé en 1892, antérieurement à la création du ministère du Travail lui-même, et son évolution a suivi celle de la législation relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à son application. Le corps est commun aux ministères chargés du travail, de l'agriculture et des transports : les inspecteurs peuvent ainsi être affectés dans les services déconcentrés (Directions régionales et Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - DRTEFP et DDTEFP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité (80 % du corps), les services départementaux ou régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale en agriculture ou de l'inspection du travail et de la main-d'oeuvre dans les transports.

En section d'inspection au sein des DDTEFP, l'inspecteur anime son équipe, composée d'un secrétariat et d'un ou plusieurs contrôleurs du travail. Il dispose de pouvoirs d'enquête et de contrôle dans tous les domaines couverts par la réglementation et les conventions collectives : santé-sécurité, durée et conditions de travail, fonctionnement des institutions représentatives du personnel, élaboration et suivi des plans sociaux... Pour l'exercice de cette mission, il est investi du pouvoir de relever les infractions par procès-verbal, et son indépendance est garantie par la Convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans son rôle de régulation des relations individuelles et collectives du travail, il exerce une fonction d'information et de conseil auprès des employeurs, des salariés et des partenaires sociaux.

Affecté dans un autre service des DDTEFP, l'inspecteur du travail met en oeuvre les politiques de l'emploi et de la formation, au sein des entreprises, et dans le cadre des programmes de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Dans les services de contrôle de la formation professionnelle au sein des DRTEFP, l'inspecteur du travail, qui dispose de larges pouvoirs d'investigation, est chargé du contrôle des moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en oeuvre dans les entreprises, les organismes collecteurs de fonds et les centres de formation. Ainsi, dans le déroulement de sa carrière, l'inspecteur du travail peut occuper successivement des postes diversifiés, au sein des trois ministères concernés : cette situation ouvre des possibilités d'évolution riches et variées.

Un recrutement par concours

Les inspecteurs du travail sont recrutés par concours. En 2008, le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 113 (dont 75 par concours interne). **Les conditions d'inscription** Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de bac + 3 (diplôme de niveau II et au-dessus, ex : licence, master...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme.

Les épreuves **Épreuves écrites** **d'admissibilité** • Composition sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde

(durée 5 h, coefficient 4),

- Composition sur un ou plusieurs sujets du droit du travail (durée 4h, coefficient 3),

- au choix du candidat, effectué lors de l'inscription, une composition sur un ou plusieurs sujets de droit public ou privé ou d'économie ou de physique ou de chimie, ou de biologie (durée 4h, coefficient 3),

- au choix du candidat, effectué lors de l'inscription, une épreuve sur dossier relative aux conditions de travail ou à la gestion et à la comptabilité des entreprises ou à l'étude d'un cas d'automatisation ou à l'étude d'une documentation statistique ou à des questions d'ordre scientifique ou technique (durée 4h, coefficient 2). **Épreuves**

d'admission Épreuves orales :

- exposé de 10mn, après préparation de 30mn et discussion de 10mn avec les membres d'une commission du jury sur un sujet se rapportant à l'évolution générale politique, économique et sociale du monde (coefficient 4),

- au choix du candidat, effectué lors de l'inscription, interrogation de 15mn, après une préparation de 15mn, sur une des matières suivantes : droit public, droit privé, économie, biologie, physique, chimie (coefficient 3).

Épreuve d'exercices physiques (coefficient 1). **Une rémunération progressive**

Le traitement mensuel brut de base d'un inspecteur du travail en début de carrière issu du concours externe est de 1918 e. Il est d'environ 3155 e au dernier échelon du grade d'inspecteur.

S'ajoutent également au salaire une indemnité de résidence (selon le lieu d'affectation), un éventuel supplément familial en fonction du nombre d'enfants, un régime indemnitaire, une prime de technicité. Ces primes correspondent à environ 6712 e pour une année en début de carrière (soit presque 560 e en plus du salaire par mois).